

Préavis Municipal n°02/2021

Nouveau règlement communal sur la protection des arbres

Rapport de la commission

Au Conseil général, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

La commission s'est réunie afin d'étudier ce préavis et elle a rencontré le syndic, M. Jean-Daniel Curchod ainsi que le Municipal en charge du dicastère concerné, M. Jonathan Rey, qui ont répondu à satisfaction à nos questions.

Le nouveau règlement communal sur la protection des arbres est bien structuré mais il ne tient pas compte de la spécificité de notre village. En effet, Chevroux a beaucoup de vergers sur son territoire et la commission propose d'exclure les arbres fruitiers de ce règlement afin de ne pas pénaliser les propriétaires de vergers fruitiers.

Pour ce faire, la commission propose d'amender l'article 2 de la manière suivante:

Après: tous les arbres de 20 cm de diamètre et plus mesurés à 1,30 cm du sol, ainsi que les cordons boisés, les boqueteaux et les haies sont protégés. D'ajouter: les arbres faisant partie des vergers sont exclus de cette protection.

Cette phrase est dans la Loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS) article 98, alinéa 2.

Cela permettra d'éviter aux propriétaires de vergers d'entamer des procédures inutiles.

La commission propose également d'amender l'article 6 en changeant le verbe de la 3ème ligne sera astreint par peut être astreint. Ce qui laissera une marge d'appréciation à la Municipalité.

En conclusion:

Au vu de ce qui précède, la commission chargée d'étudier ce préavis vous demande, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de prendre la décision suivante:

- vu le préavis municipal n°2/2021 relatif au nouveau règlement de protection des arbres.
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet qui a été régulièrement porté à l'ordre du jour;

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE CHEVROUX DÉCIDE:

- d'adopter le nouveau règlement communal sur la protection des arbres amendé comme suit:

Article 2: De rajouter la phrase suivante:

Les arbres faisant partie des vergers sont exclus de cette protection

Article 6: De modifier la phrase de la 3ème ligne comme suit:

Sera astreint par peut être astreint

Pour la commission:

Christian Bonny

Germaine Bonny

Claude Ramella



